

10955  
Chancellerie  
Du Consulat General de France en Egypte

Extrait Du Reg<sup>e</sup> 1<sup>er</sup> cote E. f<sup>o</sup> 64.

Procuration Speciale de Mons<sup>r</sup> B. Drovetti  
en faveur Dominique Bedemonte etc<sup>z</sup>

Le mil huit cent vingt trois, et le vingt deux Mars, à onze heures  
Du matin :

Par devant Nous Antoine Danton premier interprete Chancelier  
Du Consulat General de France en Egypte, de residence à Alexandrie,  
et en presence des sieurs Florent Coumeau et Charles Escalon,  
Negociants francais, établis en cette Echelle, Temoins requis,

fut present Monsieur Bernardin Drovetti Chevalier de l'ordre  
Royal de la Legion d'honneur, et de l'ordre de S<sup>t</sup> Maurice et Saxe  
de Sardaigne, Consul General de France en Egypte, resident en cette ville;

Le quel de son gre a fait et constitue par ces presentes pour  
son Procureur Special, le Sieur Dominique Bedemonte Genois, pour  
la cession de sa collection d'antiquites Egyptiennes, au gouverne-  
ment de sa majeste le Roi de Sardaigne, selon les propositions  
et conditions établies et prescrites par des instructions à part.

Et quant à la somme de quatre cent mille Livres de Piemont,  
qu'il recevra pour prix convenu de la dite collection, le dit  
Sieur Dominique Bedemonte devra l'employer de la maniere qui  
lui sera indiquée par les dites instructions, et ce, de concert  
avec Monsieur l'abbé Louis Drovetti, frere du constituant, et  
Vicaire de Curie dans la Paroisse de S<sup>t</sup> Augustin à Turin.

Procura Speciale del par. Drovetti  
a favore del S. E. ed. diritto per  
l'attua. ed. governo della gestione  
del museo Egiziano

Du recu en Donner' quittance et Décharge valables ;  
Et généralement faire tout ce que le Constituant ferait lui  
même en pareille circonstance ; promettant D'avoir pour  
agréable tout ce que le Dit Procureur aura fait en vertu Des  
présentes et De le ratifier, si besoin est, sous l'obligation etc.

Dont acte fait et passé à alexandrie D'Egypte, en la  
Chancellerie De ce Consulat Général, signé par le Constituant,  
par les Temoin, et par nous Dit premier' interprete Chancelier,  
après lecture

Signés { Drovetti  
Florent Courmeau  
Charles Eraton  
Danton

Collationné et certifié conforme au Registre par Nous  
sousigné premier' interprete Chancelier Du Consulat Général  
De France en Egypte.

Alexandrie le 24. Mars 1823.

Signé = Danton

Vu pour legalisation De la Signature ci dessus Du Sieur  
Antoine Danton premier' interprete Chancelier De ce Consulat  
Général

Alexandrie le 24. Mars 1823.  
Le Consul Général De France en Egypte  
Signé = Drovetti =